



*Papeteries Palm*

Avenue Monseigneur Roméro – B.P. 19  
F. 37160 DESCARTES CEDEX

Tél. : +33 (0)2 47 59 76 05

Fax : +33 (0)2 47 59 80 95

À l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Descartes, le 15 décembre 2020

Objet : Enquête publique DDAE barrage de Descartes

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

La société « Forces hydrauliques de Descartes » constituée du groupement ENRCVL-HYDROCOP a été retenue à l'issue de l'appel public à candidature publié le 6 juillet 2018 portant sur la production d'hydroélectricité sur le barrage de La Creuse situé sur les communes de Descartes et Buxeuil.

L'avis d'appel public à candidature portait un certain nombre d'obligations à respecter, notamment :

**9. Prise d'eau des Papeteries Palm**

*L'occupant sera tenu de ne pas perturber l'installation de pompage en Creuse dont bénéficient actuellement les Papeteries Palm. Cet ouvrage de prise d'eau se situe dans le corps de bâtiment établi sur la Creuse.*

S'en est suivi un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial délivré le 10 juillet 2019 par Madame La Préfète de la Vienne et Madame La Préfète d'Indre-et-Loire.

Cet arrêté d'autorisation d'occupation du DPF reprend dans son article XI paragraphe 4 les dispositions relatives à la prise d'eau des Papeteries Palm incluses dans l'appel à candidature :

**11.4 Prise d'eau des Papeteries Palm**

*Le permissionnaire sera tenu de garantir la continuité du pompage en Creuse dont bénéficient actuellement les Papeteries Palm pendant l'**exploitation** de la centrale et durant les **travaux**.*

Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter faisant l'objet de la présente enquête publique, ce point est abordé en page 122 :

**X – Pompage Industriel de la Papeterie Palm**

*La papeterie industrielle PALM située en berge contre le barrage réalise un pompage autorisé légalement, correspondant à un débit de 200 m<sup>3</sup>/h, au niveau du bâtiment de l'ancienne centrale. Pendant les travaux, la zone sera en assec, et le pompage ne pourra plus fonctionner tel quel.*

*Le pétitionnaire garantie la continuité de ce pompage pendant les **travaux**, en prenant à sa charge l'adaptation du système de pompage.*

*Des discussions sont en cours avec la papeterie pour parvenir à proposer une solution adaptée.*

Ce paragraphe est en fait la copie mot pour mot du paragraphe 5.9 page 90 de l'étude d'impact annexée au DDAE. Et seule la phase travaux y est évoquée.

Il faut ici préciser que cette prise d'eau dans La Creuse est vitale pour la papeterie. Sans cette ressource, la production de papier est totalement impossible. L'arrêt du pompage signifie l'arrêt total et immédiat de la production.

Comme vu précédemment, il s'avère donc que l'impact du projet sur la prise d'eau historique de la papeterie n'a pas été étudié.

Il est certain que l'impact sera majeur pendant les travaux puisque la zone de pompage sera à sec.

Mais comme stipulé par l'AOT, l'impact sur la continuité du pompage sera également majeur pendant l'exploitation. Il faut également noter que lors de l'exploitation, des phases de maintenance des turbines (probablement décennales) seront effectuées. Et que pendant ces phases, la zone sera de nouveau mise à sec.

Les organes de pompage de la papeterie (2 pompes immergées) ne peuvent pas être situés dans une zone a fortiori à sec, mais non plus dans une zone où le courant d'eau est fort. Ce type de pompes ne peut fonctionner que dans des eaux calmes. C'est pour cette raison que les pompes immergées actuelles sont situées en amont des « arrêts » visibles sur la figure 21 page 62 du DDAE.

Le projet présenté consiste à « libérer » le passage de l'eau sous le bâtiment de l'ancienne centrale : démantèlement et démolition sous les voutes, enlèvement des grilles juste en amont de l'ancienne centrale, etc.

Ainsi, il apparaît que ce soit en phase travaux, en phase exploitation ou en phase maintenance, les installations de pompage de la papeterie ne peuvent plus se situer sous ce bâtiment et doivent donc être déplacées en amont de la zone de mise à sec, et probablement en amont de la « passerelle amont et pré-grilles » représentées sur la figure 26 page 65 du DDAE.

Il est aussi à noter que l'installation de pompage en Creuse des Papeteries Palm sur laquelle porte l'obligation inscrite dans l'avis d'appel public à candidature et dans l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ne comporte pas que 2 pompes immergées. Sont aussi situés dans le bâtiment de l'ancienne centrale, au-dessus des pompes :

- 1 filtre tamis
- 1 réserve d'eau de 150 m<sup>3</sup>
- 2 pompes de reprise pour alimentation de l'usine
- 1 filtre 100 µm
- Les tuyauteries et organes de mesure des débits

La non-prise en compte de cette obligation réglementaire vis-à-vis de la papeterie est par ailleurs visible dans le budget présenté page 141 du DDAE car aucune ligne de budget ne semble faire apparaître de budget prévisionnel relatif à l'adaptation du système de pompage.

En d'autres termes, en l'état du projet soumis à enquête publique, force est de constater que le pétitionnaire n'apporte pas la moindre solution technique permettant de justifier que la continuité du pompage sera assurée pendant les travaux puis pendant l'exploitation de la centrale. Ces contraintes n'ont pas été intégrées dans la conception du projet soumis à l'enquête publique, en méconnaissance des obligations réglementaires du pétitionnaire.

Il est également à noter que la phrase « *Des discussions sont en cours avec la papeterie pour parvenir à proposer une solution adaptée* » indiquée dans le DDAE est à modérer. La papeterie et Hydrocop se sont rencontrées plusieurs fois, et il a été transmis à Hydrocop un devis du cabinet d'engineering traitant l'ensemble des sujets « eaux » pour le groupe Palm. Ce devis transmis S41-2019 est depuis resté sans suite.

Les dernières discussions ont eu lieu le 6/02/2020 et depuis nous n'avons pas de retour de la part d'Hydrocop. Nous sommes actuellement mi-décembre et les travaux sont prévus pour début été 2021, c'est-à-dire dans 6 mois. Il est impossible que ceux-ci débutent sans que la nouvelle prise d'eau de la papeterie et tous les ouvrages associés soient opérationnels, sinon c'est l'arrêt complet de la papeterie ce qui est dans tous les cas inacceptable et mettrait en péril les centaines d'emplois directs et indirects liés à notre papeterie.

Si vous le souhaitez, nous nous tenons à votre entière disposition pour échanger avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Responsable Management  
Hygiène Sécurité Environnement



Edouard DEROUAULT

Le Directeur Général



Christophe LE-BIAVANT